Présents: M. Raoul FLOREZ, président

Mme Anne JAGGI - M. Gérard FONTAINE, adjoints

Mmes Magali BARTHASSAT - Marie-Agnès DOUGOUD - Céline FONTAINE -

Joséphine RODRIGUEZ

MM. Alexandre DUNAND - Jordane FONTAINE - Lory GENOUD - René GREPT -

Nicolas HAFNER - Didier JACCARD

Absent: M. Martin Staub

Secrétaire : M. Philippe REVILLET

M. le président ouvre la séance du Conseil municipal à 18 h.30 et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2016
- 2. Approbation du budget de fonctionnement, du taux des centimes additionnels, du taux des centimes additionnels sur l'impôt sur les chiens, ainsi que de l'autorisation d'emprunter exercice 2017
- 3. Approbation du montant minimum de la taxe professionnelle communale exercice
- 4. Approbation pour l'ouverture d'un crédit de 28'100 Francs pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements
- 5. Rapport de la Commission des routes du 24 octobre 2016
- 6. Communications de l'exécutif

1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2016

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents avec remerciements à son auteur.

2.- Approbation du budget de fonctionnement, du taux des centimes additionnels, du taux des centimes additionnels sur l'impôt sur les chiens, ainsi que de l'autorisation d'emprunter – exercice 2017

Vu le budget administratif pour l'année 2017, qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel d'investissement,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 2'356'328.-- aux charges et de CHF 2'362'473.-- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 6'145.--.

Attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 341'844.--, au moyen des amortissements ordinaires du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 335'699.-- et par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de CHF 6'145.--,

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2017 s'élève à 46 centimes,

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2017 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes.

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 28'100.-- aux dépenses et de CHF 0.-- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 28'100.--,

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 341'844.--, il en résulte un excédent de financement des investissements de CHF 313'744.--,

Vu la réunion de la Commission des Finances du 12 octobre 2016,

Vu les articles 30, al. 1, lettres a), b), g) et v), 70 al. 1, lettre b) et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Sur proposition de M. le Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 9 voix, soit à l'unanimité des membres présents,

- 1. D'approuver le budget de fonctionnement 2016 pour un montant de CHF 2'356'328.--aux charges et de CHF 2'362'473.-- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 6'145.--.
- 2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2017 à 46 à centimes.
- 3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément de l'impôt sur les chiens dû en 2017 à 100 à centimes
- 4. D'autoriser M. le Maire à renouveler en 2017 les emprunts qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.
- 3.- Approbation du montant minimum de la taxe professionnelle communale exercice 2017

Vu l'article 30, al. 1, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887;

Sur proposition de M. le Maire,

DECIDE

le Conseil municipal, par 9 voix, soit à l'unanimité des membres présents,

de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2017 à CHF 30.--.

- M. Didier Jaccard arrive en cours de séance.
- 4.- Approbation pour l'ouverture d'un crédit de 28'100 Francs pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans

certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU);

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit publique dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publiques afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement :

vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ; 6

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1er janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par 10 voix, soit à l'unanimité des membres présents,

- 1. D'ouvrir un crédit de 28'100 Francs pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
- 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 08.562), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 08.162 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
- 3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 08.331 dès 2018.
- 4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

5.- Rapport de la Commission des routes du 24 octobre 2016

M. le président passe la parole à M. Didier Jaccard afin que ce dernier nous présente le rapport de la Commission des routes du 24 octobre 2016 à laquelle ont participé Mme Anne Jaggi (AJ), MM. Raoul Florez (RF), Gérard Fontaine (GF), Didier Jaccard (DJ), René Grept (RG), Alexandre Dunand (AD), Jordane Fontaine (JF), Nicolas Hafner (NH). M. Martin Staub (MS) étant excusé.

Le rapport était le suivant :

Ordre du jour

- 1. Suivi de la séance du 18 octobre 2016 entre les autorités françaises, du canton de Genève et de la commune de Soral
- 2. Contournement du village de Soral point de situation
- 3. Etudes des moyens de modération du trafic dans le village de Soral

DJ ouvre la séance à 18h30 et passe la parole à RF pour le point 1 de l'ordre du Jour.

Point 1 Suivi de la séance du 18 octobre 2016 entre les autorités françaises, du canton de Genève et de la commune de Soral

RF précise que la séance qui s'est déroulée le 18 octobre dernier, en présence des autorités françaises, de celles du canton de Genève et de la commune de Soral, avait pour but de présenter le catalogue des différentes mesures à mettre en place ou à étudier (à titre d'exemple : échangeur autoroutier de Viry, ligne de bus Viry-Soral-Bernex, réseau ferroviaire LEMAN express, P+R, route de contournement du village de Soral, mesures de modération du trafic) pour gérer le flux de trafic transfrontalier et l'impact sur les communes genevoises et notamment celle de Soral.

Dans ce cadre la mesure de prolongation de la fermeture de la douane de Soral le matin jusqu'à 8h30, annoncée par les autorités genevoises, a été discutée. Les autorités françaises ont fait part de leur total désaccord quant à la mise en œuvre de cette dernière. RF confirme qu'à ce jour le démarrage de cet essai n'est pas planifié, par ailleurs il émet un doute quant à sa réalisation effective.

Concernant le point 2 (contournement du village de Soral - point de situation) de l'OJ de la séance de la commission et relatif au projet de construction de la route de contournement du village de Soral, RF informe les membres présents que la DGT (Direction générale des transports) planifie la réalisation de l'étude d'opportunité d'un contournement du village d'ici la fin du premier trimestre 2017, initialement prévue en 2016.

RF évoque le projet de contournement de Chancy pour lequel l'octroi d'un crédit de 300'000.-CHF (déposé au grand conseil) est nécessaire pour pouvoir poursuivre les études dont certaines étapes sont déjà en cours ou réalisées.

Point 3 Etudes des moyens de modération du trafic dans le village de Soral

La commission recense et passe en revue les différentes mesures qui viseraient à modérer et/ou réduire le trafic passant par Soral :

- Feu régulant le trafic à l'entrée du village en fonction des heures de la journée et du sens de la circulation
- Limitation de la vitesse dans le village de Soral
- Sens unique de circulation selon différents itinéraires à étudier
- Réalisation régulière de contrôle de vitesse à l'entrée et à l'intérieur de la localité
- Installation d'un radar fixe à l'entrée du village

Par rapport à la première mesure mentionnée ci-dessus, la commission propose d'adresser un courrier à M O. Caumel, Directeur (Direction régionale Rhône-Arve - Direction générale des transports – Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture) lui demandant de nous préciser si la régulation du trafic dans le village Soral au moyen d'un feu est une mesure applicable conformément au cadre normatif et réglementaire en vigueur en la matière.

Sur la base des points précédemment discutés au sein de la commission aucune mesure n'est privilégiée, il ressort que nous devons aborder la problématique du trafic d'une manière globale. AD propose que la commission analyse la problématique du trafic dans le village en considérant les caractéristiques liées aux différents types de réseaux routiers: primaire et secondaire en étudiant les lois et règlements concernant la hiérarchisation du réseau routier genevois. Plusieurs dimensions sont à considérer : les flux du trafic, les nuisances et la pollution induite.

Prise de position

Après de longs échanges, à l'unanimité la commission adopte le principe de recourir à un avis de droit afin que la commune puisse, en s'appuyant sur ce dernier, déterminer les actions à mener en priorité et qui auraient la plus grande chance de pouvoir aboutir et être concrètement mises en œuvre.

AJ propose de prospecter pour pouvoir soumettre le mandat à un avocat compétent et spécialiste en la matière, le service juridique du TCS est notamment cité mais également d'autres cabinet reconnus et spécialiste pour leur expertise dans ce domaine.

La prise de position de la commission sera présentée lors de la prochaine séance du CM du lundi 7 novembre 2016, à cet effet un rapport de la Commission routes, mobilité & transports sera porté à la connaissance des membres du CM dans la perspective d'obtenir un préavis favorable de leur part pour faire avancer ce dossier.

DJ lève la séance à 19h50

6.- Communications de l'exécutif

Demande de M. Alexandre Dunand pour un projet de lettre afin de relancer la création de deux ronds-points aux extrémités de la route de Pré-Lauret

M. Alexandre Dunand revient sur le malheureux accident de cet été sur la route de Pré-Lauret, route qui est le contournement de Sézenove. Il rappelle que la création de deux ronds-points était prévue dans le passé, dans le cadre d'une analyse des points noirs de la circulation. M. Alexandre Dunand nous informe que ce projet, pour différentes raisons a pris du retard. Il rappelle que ces deux accès à la route de Pré-Laurent sont extrêmement dangereux. Il propose d'écrire au département une lettre avec les trois communes concernées, à savoir Bernex, Laconnex et Soral,

afin que celui-ci s'active à résoudre ces deux points noirs de la circulation, en relançant ce projet de ronds-points qui n'a pour l'instant pas vu le jour.

M. René Grept prend la parole en nous informant que la veille une cycliste a été renversée à l'endroit en guestion.

La commune de Soral va prendre contact avec celles de Laconnex et Bernex afin de définir d'un projet de lettre.

Mme Marie-Agnès Dougoud pense effectivement qu'il s'agit d'une bonne idée.

Question de M. Alexandre Dunand relatif à l'envoi d'un « Tout-Ménage » concernant la sélection des locataires des futurs immeubles communaux

M. Gérard Fontaine prend la parole et répond qu'un envoi est prévu. Il rappelle que les personnes qui ont déjà montré un intérêt pour les appartements ont tous envoyé un courrier à la mairie comme cela a été demandé. En temps voulu, un « Tout-Ménage » sera envoyé, même si selon lui, tous les habitants de la commune sont déjà au courant. Il rappelle que certains critères sont déterminants, à savoir que le demandeur doit avoir un lien avec Soral et que celui-ci ne soit pas déjà propriétaire d'un appartement ou d'une maison. Les autres critères seront ceux demandés habituellement par les régies.

La régie va s'occuper du « Tout-Ménage » normalement aux alentours du mois de mars.

M. le président souligne qu'à l'heure actuelle, les inscriptions sont déjà nombreuses.

Question de M. Alexandre Dunand concernant la couverture de l'assurance de l'élévateur en cas d'une utilisation avec charge sur la voie publique

A la suite de plusieurs échanges de courrier avec notre assurance, celle-ci nous a répondu qu'en cas d'utilisation sur la voie publique et en étant chargé, nous ne serions pas couverts. L'assurance en question nous a toutefois préparé un courrier que nous avons envoyé la semaine précédente au Service Cantonal des Véhicules, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser cet élévateur chargé sur la voie publique. Nous attendons le retour du Service Cantonal des Véhicules.

Projection du film « Demain », le 20 novembre

M. Gérard Fontaine nous informe qu'un « Tout-Ménage » concernant la projection du film « Demain » été envoyé par 5 communes de la Champagne. Il souligne que la commune d'Avusy invite les membres du Conseil municipal de Soral à y participer.

Mme Marie-Agnès Dougoud précise qu'il s'agit d'un film vraiment exceptionnel, toutefois, le calendrier n'est pas idéal, puisque le 20 novembre coïncide avec un concert qui aura lieu à l'église de Soral.

M. Nicolas Hafner demande si cela a coûté quelque chose aux communes.

M. Gérard Fontaine lui répond que oui, mais qu'il n'a pas le montant en tête, en précisant qu'il s'agît de quelques centaines de francs.

Modification ligne « L » TPG

M. Anne Jaggi prend la parole pour informer les membres présents qu'à partir du 11 décembre, les modifications d'horaires pour la ligne TPG « L » entreront en vigueur. Par ailleurs, cette ligne n'ira plus jusqu'aux Esserts. Un bus scolaire qui portera le « numéro 85 » viendra une fois le matin et une fois l'après-midi en provenance de Lully, s'arrêtera brièvement aux 4 stops pour repartir en direction de Laconnex avec comme destination finale « Les Esserts ». Ce même bus ramènera les élèves en fin d'après-midi. Les élèves recevront par le biais de leur établissement scolaire, une information de ces changements.

Plus personne ne désirant prendre la parole, la séance du Conseil municipal est levée par le président à 19h30.